



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 4057

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si, lorsqu'il est saisi d'un contentieux électoral concernant un compte de campagne, le Conseil constitutionnel a une jurisprudence qui permet au requérant d'avoir accès au compte de campagne qui est contesté.

Texte de la réponse

Il ressort des indications fournies par le Conseil constitutionnel que, dans le cadre de l'instruction contradictoire d'une requête tendant à l'annulation de l'élection d'un député, la haute juridiction invite le requérant à prendre connaissance au greffe du Conseil, s'il le souhaite, de la décision de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques portant sur le compte de campagne du candidat élu. Le requérant peut à cette occasion avoir accès au compte de campagne du député dont l'élection est contestée. Si le requérant procède à cette consultation, le Conseil constitutionnel en avertit l'élu concerné.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4057

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3273

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4088